

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 28 février 2011 à 20h00 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire suppléant M. Stéphane Beauchemin

Les conseillers : M. Marc Bachand
 M. Conrad Daviau
 Mme Diane Ferland
 M. Bernard Bédard

Étaient absents : M. Stéphane Beauregard, maire
 M. François Légaré

Denyse Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

ORDRE DU JOUR

1. Liste des personnes endettées – Vente pour taxes – Droit de veto du maire exercé;
2. Règlement d'emprunt 260-2010 – Emprunt par billet;
3. Financement pour l'emprunt de 1 118 000 \$ par billet – règlement 260-2010.

25-02-2011

1. **Liste des personnes endettées – Vente pour taxes – Droit de veto du maire exercé**

CONSIDÉRANT QUE le 7 février 2011, le conseil a adopté la résolution numéro 19-02-2010 ayant pour titre : *Liste des personnes endettées - Vente pour taxes;*

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires mis en cause ont acquitté une partie des taxes dues;

CONSIDÉRANT QUE le 22 février 2011, M. Stéphane Beauregard, a exercé son droit de veto, dont le texte est le suivant :

CONSIDÉRANT QUE la liste des personnes endettées en date du 31 janvier 2011 a été déposée

PAR CONSÉQUENT,
il est proposé par M. Conrad Daviau

*appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers que la propriété de dont le matricule
est 8548-90-3441 soit mise en vente pour défaut de paiement de taxes. Que
cette résolution soit transmise à la MRC d'Acton.*

CONSIDÉRANT QUE l'article 142 du Code municipal prévoit que
cette résolution doit être soumise de nouveau pour approbation du
conseil;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Marc Bachand

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser d'approuver
nouveau de nouveau cette résolution.

Adoptée

26-02-2011

2. Règlement d'emprunt 260-2010 – Emprunt par billet

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt 260-2010, la
Municipalité du Canton de Roxton souhaite emprunter par billet un
montant total de 1 118 000\$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le
règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par M. Marc Bachand

appuyé par M. Conrad Daviau

et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante
comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 118 000 \$ prévu au
règlement d'emprunt numéro 260-2010 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire ou en son absence le maire
suppléant et la directrice générale par intérim;

QUE les billets soient datés du 7 mars 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012	61 500 \$	
2013	63 800 \$	
2014	65 800 \$	
2015	68 100 \$	
2016	70 500 \$	(à payer en 2016)
2016	788 300 \$	(à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité du Canton de Roxton émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 mars 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 260-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

27-02-2011

3. **Financement pour l'emprunt de 1 118 000 \$ par billet – règlement 260-2010**

Il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu unanimement

QUE la Municipalité du Canton de Roxton accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt de 1 118 000 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt 260-2010 au pair échéant en série cinq (5) ans comme suit :

61 500 \$	3,59 %	7 mars 2012
63 800 \$	3,59 %	7 mars 2013
65 800 \$	3,59 %	7 mars 2014
68 100 \$	3,59 %	7 mars 2015
858 800\$	3,59 %	7 mars 2016

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée

28-02-2011

Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par M. Conrad Daviau
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à
8 h 10.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire suppléant

Denyse Viens
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Je, Stéphane Beauchemin, maire-suppléant, atteste que la signature
du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code
municipal.